

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2025A42

## ARRETE DU 31 MARS 2025 Portant réglementation de stationnement et de circulation sur les parkings de la salle des Fêtes, Cirque Hardini.

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande par courriel reçu en date du 27/02/2025 par M. MULLER Mickael du cirque Hardini,

**Considérant** que pour assurer l'installation et le bon déroulement du spectacle du Cirque Hardini sur le parking de la salle des fêtes, il convient de modifier les règles de de circulation et de stationnement de ce parking.

### ARRETE

**Article 1er** : Du lundi 31 mars au dimanche 6 avril 2025, la circulation et le stationnement sont interdits sur l'ensemble des parkings qui bordent la salle des fêtes.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec l'organisation de l'évènement ainsi que pour les visiteurs

**Article 2** : Les services techniques sont chargés de l'affichage du présent et de la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la sécurisation du déroulement du défilé.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie


1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le ..... **01 AVR. 2025**

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 31/03/2025

Le Maire



Fabrice CHOLLET